



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

10 textes

## SOMMAIRE

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

1. Arrêté n° 1649 MFT/DTI du 4 mars 2025 portant nomination des membres du jury de concours du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de catégorie A de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

Ministère des grands travaux, de l'équipement

2. Arrêté n° 1645 MGT du 4 mars 2025 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Maireriki (plan 7) cadastrée A 839 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Fakahina dans la commune Fangatau, archipel des Tuamotu
3. Arrêté n° 1646 MGT du 4 mars 2025 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Kaiheniga (plan 16) cadastrée A 889 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Fakahina dans la commune Fangatau, archipel des Tuamotu

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

4. Arrêté n° 1618 MPR du 4 mars 2025 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées en plein air de l'élevage de M. Mathieu BOUCHER
5. Arrêté n° 1619 MPR du 4 mars 2025 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées au sol de l'élevage de M. Christian VASSEUR
6. Arrêté n° 1620 MPR du 4 mars 2025 autorisant la résiliation du bail du 26 mars 2018 conclu entre la Polynésie française et M. Raphaël MOUTAME, et abrogeant l'arrêté n° 234 CM du 21 février 2018 autorisant la location du lot n° 28a d'une superficie de 2,11 ha dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, Ra'iātea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Raphaël MOUTAME
7. Arrêté n° 1621 MPR du 4 mars 2025 autorisant la résiliation du bail du 26 avril 2019 conclu entre la Polynésie française et M. Fanaupo, Roland TAHI, et abrogeant l'arrêté n° 2541 MED du 4 mars 2019 autorisant la location du lot n° 15 d'une superficie de 1,79 ha dépendant du lotissement agricole Fa'ahue, sis à Hipu, commune de Taha'a, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Fanaupo, Roland TAHI

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

8. Arrêté n° 1648 MJP du 4 mars 2025 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française

## ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

### ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### Avis officiels

9. Direction régionale des douanes - Cours des changes (période du 7 mars 2025 au 20 mars 2025 inclus)
10. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 27 février 2025



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/10, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

#### Arrêté n° 1649 MFT/DTI du 4 mars 2025 portant nomination des membres du jury de concours du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de catégorie A de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2025

NOR : DRH25502104AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 11423 MFT/DGRH du 8 novembre 2024 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours externe de recrutement de conseillers des activités physiques et sportives de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

#### Article 1er

Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- Mme Zoé TEYSSIER, représentant la directrice des talents et de l'innovation, présidente ;
- M. Laurent HEINIS, directeur de la jeunesse et des sports par intérim ;
- M. Kenji CALMES, représentant du personnel à la commission paritaire compétente, désigné par tirage au sort.

#### Art. 2

La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, et par délégation : la directrice des talents et de l'innovation,*  
Moerani LEHARTEL



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/10, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES  
Ministère des grands travaux, de l'équipement

**Arrêté n° 1645 MGT du 4 mars 2025 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Maireriki (plan 7) cadastrée A 839 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Fakahina dans la commune Fangatau, archipel des Tuamotu**

NOR : DEQ25502408AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2604 CM du 24 décembre 2020 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Fakahina dans la commune de Fangatau, archipel des Tuamotu ;

Vu la dévolution successorale de Tepogi, Tarome MARERE ;

Vu la procuration de M. Sébastien AHINI autorisant le versement sur le compte de Mlle Kahaina AHINI ;

Vu la procuration de M. Teva, Denis AHINI autorisant le versement sur le compte de M. Sandy AHINI ;

Vu la demande de déconsignation ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

**Article 1er**

Est autorisée la déconsignation au profit de Mlle Kahaina AHINI, née le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.1.1), mandataire de M. Sébastien, Teiki AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.1) pour un montant de 727 F CFP (sept-cent-vingt-sept francs CFP).

**Art. 2**

Est autorisée la déconsignation au profit de Mme Tiziana, Moena AHINI, née le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.2) pour un montant de 727 F CFP (sept-cent-vingt-sept francs CFP).

**Art. 3**

Est autorisée la déconsignation au profit de M. Sandy AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.5), mandataire de M. Teva, Denis AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.3) pour un montant de 727 F CFP (sept-cent-vingt-sept francs CFP).

**Art. 4**

Est autorisée la déconsignation au profit de M. Sandy AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.5) pour un montant de 728 F CFP (sept-cent-vingt-huit francs CFP).

**Art. 5**

Est autorisée la déconsignation au profit de Mlle Heirani AHINI, née le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.7) pour un montant de 728 F CFP (sept-cent-vingt-huit francs CFP).

**Art. 6**

Les coordonnées bancaires seront transmises directement à la Caisse des dépôts et consignations par l'expropriant (bureau foncier - DEQ).

**Art. 7**

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,*  
Jordy CHAN



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/10, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES  
Ministère des grands travaux, de l'équipement

**Arrêté n° 1646 MGT du 4 mars 2025 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Kaiheniga (plan 16) cadastrée A 889 nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Fakahina dans la commune Fangatau, archipel des Tuamotu**

NOR : DEQ25502414AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 819 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française (arrêté de promulgation n° 328 DRCL du 27 mars 1995) ;

Vu la délibération n° 95-88 AT du 27 juin 1995 portant dispositions d'application des articles 20 et 21 de la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 relatifs au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2604 CM du 24 décembre 2020 portant versement à la Caisse des dépôts et consignations des indemnités dues aux propriétaires des parcelles de terre nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Fakahina dans la commune de Fangatau, archipel des Tuamotu ;

Vu la dévolution successorale de Tepogi, Tarome MARERE ;

Vu la procuration de M. Sébastien AHINI autorisant le versement sur le compte de Mlle Kahaina AHINI ;

Vu la procuration de M. Teva, Denis AHINI autorisant le versement sur le compte de M. Sandy AHINI ;

Vu la demande de déconsignation ;

Vu les pièces du dossier,

Arrête :

**Article 1er**

Est autorisée la déconsignation au profit de Mlle Kahaina AHINI, née le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.1.1), mandataire de M. Sébastien, Teiki AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.1) pour un montant de 1 063 F CFP (mille-soixante-trois francs CFP).

**Art. 2**

Est autorisée la déconsignation au profit de Mme Tiziana, Moena AHINI, née le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.2) pour un montant de 1 063 F CFP (mille-soixante-trois francs CFP).

**Art. 3**

Est autorisée la déconsignation au profit de M. Sandy AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.5), mandataire de M. Teva, Denis AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.3) pour un montant de 1 063 F CFP (mille-soixante-trois francs CFP).

**Art. 4**

Est autorisée la déconsignation au profit de M. Sandy AHINI, né le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.5) pour un montant de 1 064 F CFP (mille-soixante-quatre francs CFP).

**Art. 5**

Est autorisée la déconsignation au profit de Mlle Heirani AHINI, née le XX/XX/XXXX (bf 1.2.4.5.7) pour un montant de 1 064 F CFP (mille-soixante-quatre francs CFP).

**Art. 6**

Les coordonnées bancaires seront transmises directement à la Caisse des dépôts et consignations par l'expropriant (bureau foncier - DEQ).

**Art. 7**

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,*  
Jordy CHAN



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 1618 MPR du 4 mars 2025 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées en plein air de l'élevage de M. Mathieu BOUCHER**

NOR : SDR25501580AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Vu l'arrêté n° 314 CM du 20 février 2008 modifié portant application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 modifiée sur les produits et les services en ce qui concerne la commercialisation des œufs et ovoproduits ;

Vu l'arrêté n° 590 CM du 14 avril 2021 relatif aux normes zootechniques minimales à respecter pour l'élevage et la détention des poules pondeuses et la dénomination des œufs mis sur le marché ;

Vu la demande de M. Mathieu BOUCHER en date du 29 novembre 2024 ;

Vu le rapport de l'agent instructeur n° 60BSE du 6 février 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Un agrément est accordé à l'élevage de M. Mathieu BOUCHER, implanté sur la parcelle ME 31 Sanquer, île de Raiatea, pour la détention de 100 poules pondeuses élevées en plein air.

#### **Art. 2**

Les œufs doivent être marqués par apposition sur la coquille de manière visible et lisible au moyen d'un colorant à usage alimentaire, indélébile, résistant à la cuisson, ou par tout autre moyen de marquage autorisé par l'autorité administrative compétente, du code « 1 ».

#### **Art. 3**

Tout changement des conditions d'élevage doit faire l'objet d'une déclaration à la direction de l'agriculture qui évalue au regard des modifications le respect des dispositions de la réglementation.

**Art. 4**

L'arrêté n° 11448 MPR du 12 novembre 2024 portant agrément de l'élevage de poules pondeuses élevées en plein air de M. Mathieu BOUCHER est abrogé.

**Art. 5**

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Mathieu BOUCHER et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,*

Taivini TEAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

#### **Arrêté n° 1619 MPR du 4 mars 2025 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées au sol de l'élevage de M. Christian VASSEUR**

NOR : SDR25501719AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Vu l'arrêté n° 314 CM du 20 février 2008 modifié portant application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 modifiée sur les produits et les services en ce qui concerne la commercialisation des œufs et ovoproduits ;

Vu l'arrêté n° 590 CM du 14 avril 2021 relatif aux normes zootechniques minimales à respecter pour l'élevage et la détention des poules pondeuses et la dénomination des œufs mis sur le marché ;

Vu la demande de M. Christian VASSEUR en date du 7 février 2025 ;

Vu le rapport de l'agent instructeur n° 75BSE du 10 février 2025,

Arrête :

#### **Article 1er**

Un agrément est accordé à l'élevage de M. Christian VASSEUR, implanté sur la parcelle BH 195, île de Tahiti, pour la détention de 350 poules pondeuses élevées au sol.

#### **Art. 2**

Les œufs doivent être marqués par apposition sur la coquille de manière visible et lisible au moyen d'un colorant à usage alimentaire, indélébile, résistant à la cuisson, ou par tout autre moyen de marquage autorisé par l'autorité administrative compétente, du code « 2 ».

#### **Art. 3**

Tout changement des conditions d'élevage doit faire l'objet d'une déclaration à la direction de l'agriculture qui évalue au regard des modifications le respect des dispositions de la réglementation.

**Art. 4**

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christian VASSEUR et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,*

Taivini TEAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1620 MPR du 4 mars 2025 autorisant la résiliation du bail du 26 mars 2018 conclu entre la Polynésie française et M. Raphaël MOUTAME, et abrogeant l'arrêté n° 234 CM du 21 février 2018 autorisant la location du lot n° 28a d'une superficie de 2,11 ha dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, commune de Taputapuatea, Ra'iātea, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Raphaël MOUTAME**

NOR : SDR25501992AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10465 MED du 16 octobre 2018 modifié portant affectation du domaine Aratao dit domaine Charles Smith, cadastré commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de la direction de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 1651 CM du 24 septembre 2010 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Opoa, sis à Opoa, île de Raiatea, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu le bail du 26 mars 2018 conclu entre la Polynésie française et M. Raphaël MOUTAME enregistré à Papeete le 20 septembre 2018, bordereau 731 ;

Vu la demande de résiliation de M. Raphaël MOUTAME du 18 février 2025,

Arrête :

#### Article 1er

La résiliation du bail du 26 mars 2018 conclu entre la Polynésie française et M. Raphaël MOUTAME, enregistré à Papeete le 20 septembre 2018, bordereau 731, est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

#### Art. 2

L'arrêté n° 234 CM du 21 février 2018 autorisant la location du lot n° 28a d'une superficie de 2,11 ha dépendant du lotissement agricole Opoa, sis à Ra'iātea, commune de Taputapuatea, commune associée de Opoa, au profit de M. Raphaël MOUTAME, est abrogé à compter de la date de résiliation effective du bail au 26 mars 2018 susvisé.

#### Art. 3

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Raphaël MOUTAME et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, absent, la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,*  
Nahema TEMARII



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/10, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 1621 MPR du 4 mars 2025 autorisant la résiliation du bail du 26 avril 2019 conclu entre la Polynésie française et M. Fanaupo, Roland TAHI, et abrogeant l'arrêté n° 2541 MED du 4 mars 2019 autorisant la location du lot n° 15 d'une superficie de 1,79 ha dépendant du lotissement agricole Fa'ahue, sis à Hipu, commune de Taha'a, îles Sous-le-Vent, au profit de M. Fanaupo, Roland TAHI**

NOR : SDR25501853AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 789 CM du 28 juillet 2006 modifié portant affectation d'une partie de la terre Faahue dite domaine Brown, référencée commune de Taha'a, section de commune de Iripau, au profit du Service du développement rural (SDR) ;

Vu l'arrêté n° 1647 CM du 24 septembre 2010 approuvant le cahier des charges du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, île de Taha'a, îles Sous-le-Vent, modifié par arrêté n° 595 CM du 18 avril 2019 ;

Vu le bail du 26 avril 2019 conclu entre la Polynésie française et M. Fanaupo, Roland TAHI enregistré à Papeete le 22 août 2019, bordereau 1875/01 ;

Vu la demande de résiliation de M. Fanaupo, Roland TAHI du 27 janvier 2025,

Arrête :

#### Article 1er

La résiliation du bail du 26 avril 2019 conclu entre la Polynésie française et M. Fanaupo, Roland TAHI enregistré à Papeete le 22 août 2019, bordereau 1875/01, est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

#### Art. 2

L'arrêté n° 2541 MED du 4 mars 2019 autorisant la location du lot n° 15 d'une superficie de 1,79 ha dépendant du lotissement agricole Fa'ahue, sis à Taha'a, commune associée de Hipu, au profit de M. Fanaupo, Roland TAHI, est abrogé à compter de la date de résiliation effective du bail 26 avril 2019 susvisé.

#### Art. 3

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Fanaupo, Roland TAHI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, absent, la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,*  
Nahema TEMARII



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/10, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

#### Arrêté n° 1648 MJP du 4 mars 2025 portant attribution du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française

NOR : SJS25502204AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu la délibération n° 2004-17 APF du 22 janvier 2004 modifiée portant création du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 463 CM du 12 mars 2004 modifié relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 743 MJP du 3 février 2025 portant composition du jury de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française organisée le 21 février à Tahiti ;

Vu le procès-verbal n° 781 MJP/DJS du 21 février 2025 de la session d'examen du brevet de surveillant aquatique en Polynésie française, organisée le 21 février 2025 à Tahiti,

Arrête :

#### Article 1er

Le brevet de surveillant aquatique en Polynésie française est attribué à :

- n° 01-2025/BSA/PF Mme Vaitiare, Yolinda CHARLES épouse SAINT-VAL ;
- n° 02-2025/BSA/PF Mme Levelyn, Hina MAONO ;
- n° 03-2025/BSA/PF M. Raimarutea, Emile MATA GARBUTT ;
- n° 04-2025/BSA/PF M. Marcel, Tumataroa POROI ;
- n° 05-2025/BSA/PF M. Manuarii, Jovan TIMIONA.

#### Art. 2

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 mars 2025.

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,  
Nahema TEMARII



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/10, Page 1/1

**ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION**  
**ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**Avis officiels**

**Direction régionale des douanes - Cours des changes (période du 7 mars 2025 au 20 mars 2025 inclus)**

Cours des changes pour l'application des droits et taxes de douane (arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

Quinzaine du 7 mars 2025 au 20 mars 2025 inclus

Données BCE - Parité quotidienne au 4 mars 2025

[https://www.ecb.europa.eu/stats/policy\\_and\\_exchange\\_rates/euro\\_reference\\_exchange\\_rates/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/policy_and_exchange_rates/euro_reference_exchange_rates/html/index.en.html)

Code Devise Pays	Devises	Cours pour 1 €	Cours en francs CFP
EUR Euro	1 euro	1	119,33
USD États-Unis d'Amérique	1 dollar US	1,0557	113,04
AUD Australie	1 dollar australien	1,6919	70,53
CAD Canada	1 dollar canadien	1,5224	78,38
CHF Suisse	1 franc suisse	0,9371	127,34
DKK Danemark	1 couronne danoise	7,4589	16,00
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	0,82788	144,14
HKD Hong Kong	1 dollar Hong Kong	8,2056	14,54
JPY Japon	1 yen	156,5	0,76
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	11,808	10,11
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	1,872	63,75
SEK Suède	1 couronne suédoise	11,0995	10,75
SGD Singapour	1 dollar singapour	1,4151	84,33
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	2,44329	48,84
THB Thaïlande	1 baht	35,582	3,35
CNY Chine	1 yuan	7,6614	15,58
KRW Corée	1 won coréen	1537,13	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	17328,15	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	6,2132	19,21

Source : Banque centrale européenne

(1) Cours fin de mois au 28 février 2025



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/10, Page 1/2

**ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION**  
**ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**Avis officiels**

**Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 27 février 2025**

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO			
NUMÉRO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MFL.DCA	TRAVAUX AUTORISÉS LE 27 FÉVRIER 2025		
23-1242-2	M. Matai DEPIERRE	sur la parcelle cadastrée n° 106, section CK (terre Pafara parcelle lot 11), sise à Teavaro	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation principale de type F2, d'un module chambre, d'un module chambre en R+1 et d'un garage au rez-de-chaussée
24-17-6	M. Vatea QUESNOT	sur les parcelles cadastrées n° 208 et n° 209 (domaine de Tiahura lot n° 1 parcelle RD 160 c et parcelle 160 d), sises à Haapiti	pour des travaux de remblais avec enrochement
24-1106-3	Mme Mereana RICHMOND et M. Maxime COIRRE Mandataire : SARL Technibois représentée par M. Mickaël DECLERCQ	sur la parcelle cadastrée n° 162, section HH (terre Tetoatoa parcelle A du lot 8 bis de la parcelle A côté mer), sise à Haapiti	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation
COMMUNE DE GAMBIER			
NUMÉRO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MFL.DCA.TG	TRAVAUX AUTORISÉS LE 27 FÉVRIER 2025		
24-1000-2	M. Agatarea TEAPIKI Mandataire : Mme Natacha MARERE	sur la parcelle cadastrée n° 128, section AH (terre Tuapakupaku), sise à Gambier	pour des travaux de régularisation de deux (2) maisons d'habitations de type F3 avec extension d'un local de stockage, de trois (3) chambres, trois (3) salles de bain et d'un garage

COMMUNE DE MAKEMO			
NUMÉRO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MFL.DCA.TG	TRAVAUX AUTORISÉS LE 27 FÉVRIER 2025		
24-1047-4	Mme Vaihau, Sylvia, Laiana HIO Mandataire : Mme Maria HAARY épouse VANNES	sur la parcelle cadastrée n° 7, section AD (terre Patamure), sise à Katiu	pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH)

  

COMMUNE DE RANGIROA			
NUMÉRO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
MFL.DCA.TG	TRAVAUX AUTORISÉS LE 27 FÉVRIER 2025		
23-1175-4	Mme Olivia BRITO et M. Antonio BRITO Mandataire : El Plan Maison Tahiti représentée par M. Haynd FROGIER	sur la parcelle cadastrée n° 244, section B (terre Vaimeho), sise à Rangiroa	pour des travaux de construction d'une pension de famille composée de quatre (4) bungalows et d'un fare restaurant



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un sha256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 51 du 5 mars 2025 :  
2e14d70991e3704791362fb9597d089bcf1dea4f8f5f46552bcc5b82550b6849
- Empreinte numérique du JOPF n° 50 du 4 mars 2025 :  
e89691f30b70fc841c97549445dcc95283804319589e52e7b48ddc08dec8dbe1
- Empreinte numérique du JOPF n° 49 du 3 mars 2025 :  
0f36bc3c4b12a0d0d0fb7fdd75d0c4e575b0dd1e20b40394346efb456268178c
- Empreinte numérique du JOPF n° 48 du 28 février 2025 :  
27f78e0b7dd3ca12890e28d97cb8ea3cc52a364a6d57611ceb1c66d09c5795ca
- Empreinte numérique du JOPF n° 47 du 28 février 2025 :  
64a67502d87eeeefff734c15ca10da46b667d4cfabca5b6969b14827340dcfa7

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER